

**COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL**  
**du Mardi 24 janvier 2023**

**Présents :**

MMES Brigitte BOCHATON - Marie-Laure CHEVALLIER - Isabelle DAILLE - Catherine FAIVRE - Laurence FRANCAERT - Isabelle GEINDRE - Berthe-Ange LAUDET - Céline MITHIEUX - Claire PEREZ - Claire PRESCHOUX - Séverine SUCHERE

MM. Mohamed AZOUAGH - Pierre-Louis BESSON - Benoît CHIRON - Thierry DUBOIS - Franck EGARD - Antoine FATIGA – Mathias LEBLOIS - Olivier MARMET – Fabien OLKOWICZ - Luis-Michel RODRIGUEZ – Bruno STELLIAN

**Excusés :**

Laurent TOCHON donne pouvoir à Brigitte BOCHATON

Julien BOURGEOIS donne pouvoir à Isabelle GEINDRE

Julien ROUTIN donne pouvoir à Bruno STELLIAN

Eva CAPIZZI

Cyril MONIOT

**Brigitte Bochaton** invite le Conseil Municipal à :

- Désigner le secrétaire de séance : **Fabien OLKOWICZ**
- Approuver le compte-rendu de la dernière séance dont un exemplaire a été remis à chaque membre : adoption à l'unanimité

**ORDRE DU JOUR**

**1. Débat d'Orientations Budgétaires 2023**

**Bruno STELLIAN** présente ce document qui retrace le contexte général national et précise celui de la commune en analysant les données financières des exercices précédents, et plus particulièrement celles de 2022.

Il présente les principales caractéristiques et perspectives que pourrait revêtir le Budget Primitif 2023, en fonctionnement comme en investissement, ainsi que les perspectives pour les années à venir. Ce document est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Le Débat d'Orientations Budgétaires est ensuite projeté et commenté en séance.

La discussion s'engage d'abord autour du « fonds vert ». **Brigitte BOCHATON** émet quelques réserves quant à l'efficacité d'un tel dispositif, qui semble complexe sur les conditions d'obtention et incertain sur ses réels effets.

**Antoine FATIGA** rappelle le contexte actuel : la situation s'aggrave chaque année et beaucoup d'indicateurs sont au rouge sur le plan social et économique. Il précise que tout le monde s'accorde à dire que les richesses vont au plus riches et que l'organisation de la rareté donne plus de profits que l'abondance. Ce schéma favorise la spéculation.

Il estime que la prise de conscience doit passer par des actes citoyens : par exemple en proposant une motion pointant le fait que le projet de loi de finances n'est pas à la hauteur des besoins et des attentes des communes.

Il invite les conseillers municipaux à consulter les rapports Oxfam et les communiqués de l'Association des Maires de France sur ces questions.

Il achève son propos en affirmant que les contraintes faites aux collectivités auront un retentissement sur la qualité du service public.

Le débat se poursuit après un focus sur l'attribution de compensation : la commune de Jacob-Bellecombette est la seule commune urbaine du territoire de la communauté d'agglomération de Chambéry à avoir une contribution négative. **Brigitte BOCHATON** et **Bruno STELLIAN** précisent que ce point sera soulevé en conseil communautaire, notamment concernant les critères d'attribution.

**Bruno STELLIAN** continue la présentation et indique qu'une hausse de la fiscalité directe locale est inéluctable, d'une part du fait de l'augmentation des bases (+7.1%), définie par les services des impôts, et d'autre part pour compenser le manque à gagner dû à la suppression de la taxe d'habitation.

**Bruno STELLIAN** alerte les conseillers municipaux sur les capacités financières de la commune. Il présente les différents projets pour 2023.

La discussion s'engage autour des contraintes et possibilités de la commune en matière d'investissement, notamment au regard de la baisse des subventions.

**Antoine FATIGA** propose que la commission travaux se réunisse pour arbitrer les projets en fonction du Budget Primitif 2023.

La présentation du Débat d'Orientations Budgétaires est actée par l'ensemble des conseillers municipaux.

## **2. Autorisation spéciale d'investissement : engagement des dépenses d'investissements avant le vote du budget 2023**

**Bruno STELLIAN** rappelle que conformément aux dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – article 37 (VD)) :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrite au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avec le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précisera le montant et l'affectation des crédits. »

Pour rappel, le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif N-1 est de 1 532 016.87 € (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts, RAR, reports excédents/déficits N-1 et opérations d'ordre).

Conformément aux textes applicables, le conseil municipal a voté le 7 décembre dernier la somme de 383 000 €. Afin d'ajuster les crédits ouverts, il est nécessaire de modifier les crédits suivants :

N° opération	Article	Montant
n°34 : 3 boitiers visiophone	2188	-3 250,00 €
n°85 : Chemin de Jacob	2041582	+8 675,00 €
n°2 sentier de randonnées	2128	-5 425,00 €
	Total	<b>0 €</b>

À l'unanimité, le conseil municipal, après avoir délibéré :

- Autorise Madame le Maire à modifier les ouvertures de crédits ci-dessus
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023 lors de son adoption

### **3. Adoption du Plan de Sobriété Énergétique**

**Brigitte BOCHATON** présente le Plan de Sobriété Énergétique qui a été reçu en amont par tous les membres du conseil municipal. Elle précise qu'à ce jour, il n'y a eu aucun retour.

**Antoine FATIGA** fait remarquer que l'objectif est de consommer moins mais également de maîtriser le budget. Il évoque la privatisation et ses effets de certains services publics comme l'électricité. Il précise qu'ailleurs en Europe les choix ont été différents et que les conséquences en termes de coûts ne sont pas les mêmes.

**Brigitte BOCHATON** précise que Marie-Laure CHEVALLIER tient à jour un tableau de suivi relatif aux consommations des bâtiments depuis plusieurs années.

**Mathias LEBLOIS** s'interroge sur la communication du plan de sobriété énergétique à l'ensemble des personnes concernées.

**Brigitte BOCHATON** répond que celui-ci sera accessible sur le site Internet de la commune, sera distribué aux agents, aux écoles, sera évoqué dans le bulletin municipal, au Conseil Municipal Enfants ainsi qu'au Conseil Municipal Jeunes.

À l'unanimité, le conseil municipal, après avoir délibéré :

- Adopte le Plan de Sobriété Énergétique présenté en séance.

### **4. Médiathèque Jean Louis FAVRE : approbation et autorisation de signature d'une convention-socle**

**Isabelle GEINDRE** explique aux membres du conseil municipal que la commune de Jacob-Bellecombette bénéficiait, par convention, pour la période 2015-2022, des services offerts par la direction de la lecture publique du Conseil Savoie Mont-Blanc appelé CSMB (soutien à la création, au développement et à l'animation des bibliothèques).

Un nouveau Plan de développement de la lecture publique ou PDLP (2022-2027) a été élaboré par la direction de la lecture publique du CSMB, portant trois ambitions :

- La lecture partout et pour tous ;
- La direction de la lecture publique à l'initiative du développement territorial ;
- La direction de la lecture publique actrice et facilitatrice.

**Isabelle GEINDRE** présente la proposition de poursuite de ce partenariat avec le CSMB au travers d'une convention-socle, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour toute la durée du nouveau PDLP

À l'unanimité, le conseil municipal, après avoir délibéré :

- Autorise Madame le Maire à signer la convention socle présenté en séance, valable pour toute la durée du nouveau plan de développement de la lecture publique du CSMB, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023

#### **5. Avenant à la convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale**

**Bruno STELLIAN** explique que par délibération du 15 juin 2021, la commune de Jacob-Bellecombette avait autorisé Madame le Maire à signer une convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Il rappelle qu'il s'agit d'un service facultatif permettant à la commune de bénéficier d'un appui technique et de conseils juridiques concernant les dossiers d'indemnisation chômage. Il précise qu'en l'absence de dossier adressé au Centre de Gestion, aucune facturation ne sera appliquée à la collectivité

Compte-tenu de la complexité croissante de la réglementation en la matière, le Centre de Gestion a décidé de réviser le tarif de ses prestations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

A l'unanimité, le conseil municipal, après avoir délibéré :

- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant au 1<sup>er</sup> janvier 2023 à la convention d'adhésion au service de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi.

#### **6. Questions diverses**

**Brigitte BOCHATON** rappelle que le Trésorier de Chambéry a demandé à la collectivité de préciser sa délibération du 19 octobre 2007 relative au mode de calcul de la Prime de fin d'année, l'estimant trop imprécise pour pouvoir l'appliquer en l'état.

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 07 décembre 2022 a donc apporté les précisions nécessaires à l'application des conditions d'attribution de la prime de fin d'année.

**Brigitte BOCHATON** informe les conseillers municipaux que les services du contrôle de Légalité, par courrier du 30 décembre 2022, estiment que la délibération citée plus haut n'est pas légale, s'appuyant sur le fait que depuis l'entrée en vigueur de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les conditions d'attribution des primes ne peuvent plus être modifiées ou modulées. Elle précise qu'un courrier-réponse est en préparation.

#### **Agenda :**

25/01/23 : Vœux de la Municipalité aux agents de la commune

21/03/23 : Prochain conseil municipal (Budget Primitif 2023)

23/03/23 : Pot de départ Nadine Janin.

Après un tour de table, Brigitte Bochaton lève la séance à 21h50